

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 27 février 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.547

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 07 février dernier, et libellée comme suit :

« [...] Obtenir la quantité de travail effectuée en temps supplémentaire obligatoire (TSO) dans l'ensemble des établissements de soins de santé du Québec exprimée en nombre d'heures?

De plus, serait-il possible d'obtenir cette même donnée différenciée selon les critères suivants :

- Le Centre intégré de santé et de services sociaux et Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ;
- Le secteur d'activité ;
- La catégorie de personnel
- Le secteur par CISSS et CIUSSS. » (*sic*)

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les renseignements demandés et détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

Original signé par

Annie Larivière

p. j. 1